



Forestiers du Monde

Association Loi 1901

Siège France

42 B avenue Victor Hugo

21000 DIJON - FRANCE

Téléphone : 03 80 45 82 99

www.forestiersdumonde.org

courriel : Forestiers-du-Monde.France@sfr.fr

n° SIRET siège 452 508 724 00013

code APE : 913 E

Dijon, le mercredi 18 novembre 2015

Lettre de mission « Cigogne noire »

Suite à sa demande, au regard de son intérêt manifeste pour l'espèce forestière protégée Cigogne noire (*Ciconia nigra*), de son engagement de longue date pour sa protection et de ses compétences forestière et naturaliste reconnues et conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'ONGE Forestiers du Monde®,

Monsieur Paul BROSSAULT,
Membre Expert de la commission « espèces » de l'UICN FRANCE,
Membre actif de l'ONGE Forestiers du Monde®
résidant 1 Rue de la Rochette, 21120 VERNOT – FRANCE,
est désigné :

Chargé de mission « Cigogne noire »

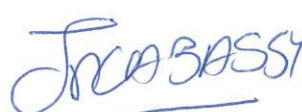
Cette mission consiste en la représentation de l'ONGE sous toutes les formes légales appropriées auprès de toute instance de toute nature que ce soit en rapport avec la mission affectée, exception faite de la représentation en justice le cas échéant. (Article 13 du règlement intérieur).

Cette mission comprend tout particulièrement :

- le développement des relations avec la Coordination des Organisations de la Société Civile pour la Défense de l'Environnement et le développement dans le bassin du fleuve Sénégal (CODESEN),
- le développement de toute collaboration avec Forestiers du Monde®,
- l'étude de la fondation d'une représentation nationale mauritanienne intitulée « Forestiers du Monde® – Mauritanie »

La représentation de l'association comprend la présence physique du chargé de mission en temps, lieux et sites opportuns, la prise de parole publique sur le sujet affecté, la proposition d'engagement au nom de l'association (la décision finale relevant de la compétence du bureau de la représentation), la recherche documentaire et scientifique nécessaire, l'étude des problématiques locales, nationales et internationales, des solutions appropriées et la recherche des partenariats et mécénats nécessaires le cas échéant. (Article 15 du règlement intérieur)

Le chargé de mission rendra compte de son activité auprès du conseil d'administration aussi souvent qu'il le juge utile, au moins une fois par an et sous forme d'un rapport présentable au conseil d'administration et publiable. (extrait de l'article 14 du règlement intérieur)

 **Jean Noël CABASSY**
Membre de la présidence collégiale

Pour l'information, la prévention, la protection et l'action forestière au profit des sociétés humaines.

Extrait des statuts de l'association « Forestiers du Monde® »

Déclaration en préfecture de Côte d'Or (Dijon) : 24 novembre 2003,
Publication au Journal Officiel de la République Française : 27 décembre 2003

A) But et composition de l'association

Article 1

L'association dite FORESTIERS DU MONDE fondée en 2003 a pour but de contribuer à la gestion durable des forêts, des habitats naturels associés, de leurs ressources naturelles, à la valorisation du matériau bois et des autres produits forestiers et à la satisfaction des demandes sociales relatives à la forêt aux niveaux local, national et international, contribuant ainsi au développement durable, notamment par :

- la promotion du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement,
- la promotion des connaissances forestières, naturalistes, sylvicoles, juridiques, économiques et historiques,
- l'engagement d'actions préventives et curatives des atteintes à l'environnement, y compris sur le plan juridique
- l'engagement d'actions pédagogiques particulièrement à l'attention des jeunes publics
- la promotion de législations environnementales favorables et leurs efficacités
- la promotion des qualités environnementales du matériau bois
- la promotion de l'activité économique liée à la valorisation, la transformation et l'utilisation du matériau bois
- la promotion d'une interprofession de la forêt et du bois
- l'échange, le rapprochement de toute structure institutionnelle ou associative œuvrant pour la gestion durable des forêts
- le partenariat avec toute entité économique désireuse d'apporter une contribution à la défense et la promotion de la forêt et du matériau bois

L'association « Forestiers du Monde® » développe son engagement sur les bases des conférences, conventions, chartes et législations nationales et internationales, notamment :

- les Conférences des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) (Stockholm 1972, Rio de Janeiro, juin 1992, etc.)
- les conférences inter-gouvernementales (Tarapoto, Montréal, etc.)
- les conférences ministérielles sur la protection des forêts du continent européen (Helsinki 1993, Lisbonne 1998, etc.)
- la convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992),
- la charte constitutionnelle française de l'environnement 2003,
- le code forestier français,
- le code français de l'environnement, ...

L'association « Forestiers du Monde® » est une association de protection de l'environnement. Elle participe activement à la défense de l'environnement. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à Dijon.

Article 2

Les moyens de l'association sont :

- un site internet : www.forestiersdumonde.org
- une adresse : fdm@forestiersdumonde.org
- des représentations en France et dans le monde,
- des publications, des conférences,
- des animations, des expositions,
- des expéditions, des manifestations,
- des montages et des suivis de projets,
- une identité visuelle définie par une charte graphique,
- et tous moyens strictement nécessaires à la réalisation de son but.